

Membre du réseau rénovation info service

 Votre conseiller répond
à vos questions
sur l'énergie dans l'habitat
au 0805 203 205¹
entre 13h30 et 17h30

 1. appel gratuit depuis
un poste fixe


Argus des énergies

Le coût de chaque énergie est exprimé en centime d'euros TTC par kWh (kilowattheure), abonnement inclus (électricité, gaz de ville et propane), et ne tient pas compte du rendement des appareils produisant et émettant la chaleur ni de l'investissement et de l'entretien de ces appareils.

5,67 Bois Bûche¹
5,93 Granulé de bois (en vrac)²
5,99 Granulé de bois (en sac)³
7,84 Gaz naturel*

9,17 Fioul domestique

14,26 Gaz propane

15,80 Électricité*

Sources : Énergie plus, d'après les données CEREN (pour le gaz naturel, fioul, propane et électricité) ; Bois : Source MEDDE et Abibois, base de données Pégase. (plus d'info sur le site www.bretagne-energie.fr)

1. pour un stère (1 500 kWh) à 85 € en 50 cm
2. prix : 273 € /Tonne (4 600 kWh/T)
3. prix : 276 € /Tonne (4 600 kWh/T)

* Information sur le coût des abonnements auprès de votre espace
INFO → **ÉNERGIE**

Les primes « coup de pouce économie d'énergie » : Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et depuis le premier avril 2018, les primes « coup de pouce » permettent aux ménages les plus modestes de bénéficier d'une prime bonifiée pour la réalisation de travaux spécifiques à savoir :

- Le remplacement d'une chaudière fioul par un mode de production de chaleur renouvelable
- L'isolation des combles



Qui propose ces aides ?

Une obligation d'Etat impose aux vendeurs d'énergie, appelés « obligés », de réaliser des économies d'énergie et de promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients particuliers, professionnels et collectivités, en récupérant des certificats pour les économies d'énergie que ces derniers ont pu réaliser.

Ces « obligés » sont les fournisseurs d'énergie : électricité, gaz, fioul, carburants pour automobile, chaleurs et froid. Il faut cependant vérifier que le fournisseur ou opérateur retenu soit bien signataire de la charte "Coup de pouce économies d'énergie". **Pour trouver la liste des signataires rendez-vous sur :** <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-energie-2018-2020>

Sous quelle forme ?

Les CEE peuvent prendre différentes formes suivant les fournisseurs : chèque, prêt à taux bonifié, service gratuit, bon d'achat dans la grande distribution etc. Dans certains cas, l'artisan propose d'effectuer les démarches à la place du particulier. Le montant des primes obtenues est calculé en fonction des économies d'énergies réalisées après travaux.

Il n'est pas obligatoire de choisir son propre fournisseur d'énergie pour pouvoir bénéficier de ces aides, il est donc intéressant de comparer les différentes offres avant de faire son choix.

Montant des primes « coup de pouce économies d'énergie »

Ménages	Remplacement d'une chaudière fioul par :				Raccordement à un réseau de chaleur renouvelable/récupération	Isolation des combles
	Chaudière biomasse	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride		
Très modestes	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €	15 €/m ²
Modestes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	500 €	10 €/m ²

 Rassemblons nos **Énergies!**
WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR

 En Bretagne,
des conseils neutres,
objectifs et gratuits

 PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
DE 13H30 À 17H30

0 805 203 205

 Service & appel
gratuits

www.bretagne-energie.fr

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- 1- Vérifier si vos conditions de ressources et la nature des travaux prévus vous permettent de bénéficier de ces aides,
- 2- Comparer les offres des fournisseurs d'énergie et opérateurs spécialisés,
- 3- Choisir une offre et s'inscrire sur la plateforme en ligne du fournisseur/opérateur retenu,
- 4- Faire réaliser les travaux par un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)*,
- 5- Remplir l'attestation sur l'honneur délivrée par le fournisseur d'énergie, la signer et la renvoyer à ce dernier avec les documents demandés (factures, etc.).

Quelque soit l'opérateur ou le fournisseur choisi, les démarches doivent impérativement avoir lieu **avant l'acceptation de l'offre et la signature du devis**.

* Pour trouver un professionnel RGE, rendez-vous sur www.faire.fr/trouvez-un-professionnel

Réduire ses consommations d'électricité spécifiques : multimédia, lavage, froid, éclairage...

La performance énergétique de nos équipements électriques s'est améliorée depuis plus de 20 ans. Pourtant la part que représente leur consommation ne cesse d'augmenter sur notre facture, en 20 ans la consommation d'électricité a doublé (source : ADEME).

On observe que cette augmentation est due à des changements de comportement et au choix de matériels plus volumineux donc plus consommateurs. De plus, le nombre d'équipements par ménage est en augmentation. Par exemple, la proportion des ménages possédant un four à micro-ondes est passée de 4 à 85% en 22 ans (source : GIFAM).

Comment réaliser des économies

De simples gestes permettent de faire des économies, en voici quelques-uns :

- **Linge** : Je lave mon linge à basse température. Un cycle à 30°C consomme 3 fois moins d'énergie qu'un cycle à 90°C.
- **Froid (réfrigérateur et congélateur)** : Je dégivre régulièrement mes appareils. 1cm de givre consomme jusqu'à 30% d'électricité en plus.
- **Vaisselle** : Je privilégie les programmes « Eco » ou à 50°C qui permettent une réduction de 45% par rapport au programme intensif.
- **Audiovisuel** : J'adapte la taille de l'écran à mes besoins. Plus l'écran est grand, plus il consomme de l'énergie.
- **Informatique** : Un ordinateur portable consomme cinq fois moins d'énergie qu'un ordinateur fixe.

Pour en savoir plus et apprendre beaucoup d'autres gestes, vous pouvez consulter ou télécharger notre guide « Economies d'énergie des gestes qui comptent ! » :

<http://www.bretagne-energie.fr/centre-de-ressources/nos-guides-et-fiches-pratiques/>

guidetopten.fr

Pour bien choisir vos équipements, rendez-vous sur : <https://www.guidetopten.fr/>



Flash info

L'Agence Qualité Construction (AQC)

vient de publier une plaquette sur la migration de la vapeur d'eau. Elle a pour objectif de rappeler les points de vigilance et les bonnes pratiques, lors de travaux de rénovation énergétique, afin d'éviter des risques de condensation à l'intérieur des parois susceptibles de générer des pathologies.

<http://www.qualiteconstruction.com/node/3261>



Le nouveau guide de l'ADEME « une maison plus écologique »

fournit 70 astuces pour améliorer son logement en économisant l'énergie, l'eau ou encore la qualité de l'air intérieur.

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-maison-plus-ecologique.pdf>



Agenda des Conseillers

Consulter les autres animations sur le site www.bretagne-energie.fr



Lettre trimestrielle des espaces INFO → ÉNERGIE en Bretagne
ADEME BRETAGNE - 22 avenue Henri Fréville
CS 50717 - 35207 Rennes Cedex 2
Directeur de la publication : Gilles Petitjean - ADEME
Rédacteurs : Thomas Bonora, Maxime Le Gren

Réalisation : www.graphie-couleurs.com



La lettre est éditée sur un papier 100 % recyclé (Cyclus print) et avec des encres végétales N°ISSN 2104-0931